



C I A S
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 4 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre du mois de mai à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par M. Olivier FOUILLET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

16 présents : Lucienne AUBRY, Brigitte BAUDON, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Véronique DIGUET, Olivier FOUILLET, Gérard GIRET, Sylvie JOZEAU, Hélène MARSALUT, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Daniel ROBERT, Nadine VIVIER.

1 pouvoir :

Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Anne-Marie POUPIN

Excusés : Pierrette MILLIASSEAU.

Absent (e) s : Gérard CHABAUTY, Cécile GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN

Date de la convocation : 27 avril 2023 ayant pour ordre du jour :

- Modification de la durée hebdomadaire de postes d'agents sociaux après passage en Comité Social Territorial
- Modification de la durée hebdomadaire de postes d'agents sociaux
- Ouverture de postes au 1^{er} juin 2023
- Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires
- Modification d'option au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Autorisation d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG
- Convention pour le versement d'une subvention par le Département
- Informations diverses

Secrétaire de séance : Anne Allier

Procès-verbal de la réunion précédente du 9 février 2023 : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE POSTES D'AGENTS SOCIAUX APRES PASSAGE EN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Suite à plusieurs départs à la retraite non remplacés, Mme la Vice-présidente propose l'augmentation d'horaires de 5 postes d'agents sociaux comme suit :

- 1 poste d'agent social à 24h00 modifié à 30h00
- 2 postes d'agents sociaux principal 2^{ème} classe à 24h00 modifiés à 30h00
- 2 postes d'agents sociaux à 20h00 modifiés à 24h00

Les propositions individuelles ont été transmises aux agents qui ont donné leur accord par écrit avant passage en Comité Social Territorial (CST)
 Lors de sa séance du 25 avril 2023, le CST a donné un avis favorable à ces modifications. Mme la Vice-présidente propose que les postes concernés soit modifiés conformément à ces propositions à compter du 1^{er} juin 2023.

Délibération n° D 2023-005

- Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 25/04/2023,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration
 - accepte à l'unanimité les modifications de postes proposées par Mme la Vice-présidente à compter du 01/06/2023
 - autorise Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à la modification de ce poste.

Nature du poste	Nombre d'heures hebdomadaires titulaire	Nombre d'heures hebdomadaires proposé au 01/06/2023
1 poste agent social	24h00	30h00
2 postes agents sociaux principal 2 ^{ème} classe	24h00	30h00
2 postes agents sociaux	20h00	24h00

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE POSTES D'AGENTS SOCIAUX

Suite à plusieurs départs à la retraite non remplacés, Mme la Vice-présidente propose l'augmentation horaire de 2 postes d'agents sociaux comme suit (courrier des agents du 10/03/2023 et du 14/03/2023) :

- 1 poste d'agent social à 24h00 passerait à 26h00
- 1 poste d'agent social à 28h00 passerait à 30h00

Mme la Vice-présidente propose que le poste concerné soit modifié à compter du 1^{er} juin 2023.

Délibération n° D 2023-006

- Vu la demande des agents en date du 10/03/2023 et du 14/03/2023,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration
 - accepte à l'unanimité les modifications de poste proposées par Mme la Vice-présidente à compter du 01/06/2023
 - autorise Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à la modification de ce poste.

Nature du poste	Nombre d'heures hebdomadaires titulaire	Nombre d'heures hebdomadaires proposé au 01/06/2023
1 agent social	24h00	26h00
1 agent social	28h00	30h00

OUVERTURE DE POSTES AU 1^{ER} JUIN 2023

Mme la Vice-présidente expose :

Des agents peuvent prétendre à un avancement de grade et pour être promu il faut que l'organe délibérant crée les postes si aucun n'est vacant, ce qui est le cas pour le CIAS.

3 agents peuvent être promus en 2023 :

- Stéphanie CHESSERON au grade d'agent social principal 1^{ère} classe (28h)
- Aurore DAGNAS au grade d'agent social principal 2^{ème} classe (30h)
- Gaëlle DEVAUD au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (35h)

Il convient donc au conseil d'administration de se prononcer sur l'ouverture des postes au 1^{er} juin 2023.

Délibération n° D 2023-007

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié (article 8) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Considérant les besoins de recruter 1 agent social principal 2^{ème} classe, 1 agent social principal 1^{ère} classe et 1 agent administratif principal 1^{ère} classe
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels après avis du Comité technique en date du 25 avril 2023
- Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement pour l'année 2023

Il est décidé :

- ✓ De créer à compter du 1^{er} juin 2023 :
 - Un poste d'agent social principal 1^{ère} classe à temps non complet (28h)
 - Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h)
 - Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de ces agents seront indiqués dans leur fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Pour les agents administratifs, les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES

Mme La Vice-Présidente expose

Le CIAS adhère au service intérim du CDG79. Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Délibération n° D 2023-008

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,
- Vu l'exposé de M. le Président ci-dessus,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'administration :

AUTORISE Mme la Vice-présidente à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

MODIFICATION D'OPTION AU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Mme la Vice-présidente expose :

Lors de la séance du 10 décembre 2020, le conseil d'administration du CIAS a engagé une démarche de mise en conformité avec le RGPD, avec le centre de gestion des Deux-Sèvres, en étant accompagné par l'entreprise GO CONCEPT.

Il avait été décidé de retenir l'option 1 en plus de l'offre de base pour assurer les missions de « délégué à la protection des données », à partir des propositions suivantes :

Lots		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants OU Etablissements publics entre 30 et 59 agents	GOCONCEPT (01)	2 450 € HT	1 250 € HT / an	750 € HT / an

A ce jour, il ne paraît pas nécessaire de conserver cette option 1, et ainsi de retenir l'option 2 sur les missions de « délégué à la protection des données ».

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération n° D 2023-009

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération D2020-018 du Conseil d'administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 10 décembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide de modifier l'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79 en retenant l'option 2,

Lots		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD Interne
3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants OU Etablissements publics entre 30 et 59 agents	GOCONCEPTS (01)	2 450 € HT	1 250 € HT / an	750 € HT / an

- Autorise la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion,
- Autorise la Vice-Présidente à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

AUTORISATION D'ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CDG79

Mme la Vice-présidente expose :

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

Les collectivités peuvent adhérer à ce service. L'adhésion forfaitaire est calculée sur la base du temps d'intervention de l'archiviste dans la collectivité.

A ce jour, le coût est de 300€/jour d'intervention, comprenant la rémunération de l'archiviste, les charges directes et indirectes du service.

Il est proposé de valider l'adhésion au service, et la signature de la convention cadre.

Délibération n° D 2023-010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

La Vice-présidente informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général

de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT

Mme la Vice-présidente expose :

Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) est une indemnité obligatoire due aux agents sociaux du CIAS, à compter du 1^{er} avril 2022, représentant 49 points d'indice pour un agent à temps complet.

Le Département des Deux-Sèvres participe à la prise en charge du CTI au prorata des heures effectuées APA/PCH, de la période du 1^{er} avril 2022 au 28 février 2023. Cette participation prend la forme d'une dotation, dont les modalités sont fixées dans la convention jointe.

Sur la période totale, cela représente une dotation de 44 358.53€ dont le versement interviendra en deux fois :

- Acompte de 80% à la signature de la convention,
- Solde à partir des justificatifs de paiement du CTI aux agents, par le CIAS.

Délibération n° D 2023-011

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu le décret 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics ;

Considérant l'impact financier de la mise en place du complément de traitement indiciaire d'un montant de 49 points d'indice majoré sur le budget des SAAD au titre de la période courant du 1^{er} avril 2022 au 28 février 2023;

Considérant la nécessité de verser une dotation de fonctionnement aux SAAD permettant de compenser l'impact financier des surcoûts sur le budget des SAAD ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité des votants présents et représentés

DECIDE

- D'accepter la dotation du Département de 44 358.53€ pour la prise en charge du complément de traitement indiciaire perçu par les agents du CIAS sur la période du 1^{er} avril 2022 au 28 février 2023,
- D'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de délibération	Objet	Classement matière
D 2023 - 005	Modification de la durée hebdomadaire de postes d'agents sociaux après passage en Comité Social Technique	4.1 Personnel titulaires stagiaires de la FPT
D 2023 - 006	Modification de la durée hebdomadaire de postes d'agents Sociaux	4.1 Personnel titulaires stagiaires de la FPT
D 2023 - 007	Ouverture de postes au 1 ^{er} juin 2023	4.1 Personnel titulaires stagiaires de la FPT
D 2023 - 008	Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires	7.1 Décisions budgétaires
D 2023 - 009	Modification d'option au marché de mise en conformité avec le règlement sur la protection des données (RGPD)	7.1 Décisions budgétaires
D 2023 - 010	Autorisation d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives au CDG79	7.1 Décisions budgétaires
D 2023 - 011	Convention pour le versement d'une subvention par le Département	7.1 Décisions budgétaires

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du conseil d'administration du

La Vice-Présidente
Frédérique DAMBRINE

La secrétaire de séance,
Anne ALLIER

Le présent PV est publié sous forme électronique sur le site Internet www.cc-avt.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.